

**Zones d'Accélération EnR - Concertation du public**  
**Bilan des avis émis par le public du 29 avril au 28 mai 2024 sur la plateforme <https://participer.ecollectivites.fr/>**

Commune	Publié le	Titre	Commentaire	Auteur
Les Achards	24.05.2024 10:17:40	Contributions en ligne impossibles jusqu'au 24 mai suite bug informatique soit 4 jours avant la fin. Consultation publique à replanifier	Enfin le site fonctionne depuis ce matin et permet de créer un compte pour contribuer, 4 jours avant la fin de la consultation ! Plusieurs personnes nous ont remonté cette impossibilité de contribuer. La création d'un compte utilisateur était impossible jusqu'au 24 mai "Il y a eu un problème avec notre serveur, Veuillez réessayer plus tard" Le public n'a pas pu contribuer en ligne depuis le 29 avril sur les 9 communes ! La CCPA doit replanifier rapidement une consultation suite à ce bug	Association APEN
Les Achards	25.05.2024 09:09:15	NON aux éoliennes	Une énergie peu productive et intermittente - Absence d'indépendance énergétique comme l'a montré l'exemple de l'Allemagne sevrée du gaz russe - - Nuisances sonores, NB : le Conseil d'Etat vient d'invalider le protocole de mesures acoustiques pour absence de consultation du public, et absence d'évaluation environnementale - Nuisances visuelles - Effet stroboscopique - Cadre de vie, pourtant protégé par l'article 1 de la Charte de l'environnement	SIMON
Les Achards	25.05.2024 09:13:33	NON aux éoliennes	!- Impact sur la santé des riverains et des élevages voir enquête de Madame SIOUX-BERGER - Vibrations des mâts ( transmises dans le sol ) Les effets des vibrations mécaniques sur les constructions comprennent : - les effets directs (fissuration...) résultant de la mise en résonance par les vibrations entretenues, ou bien d'excitations répétées ou non, mais à niveau élevé, par les sources impulsives ; - les effets indirects par densification (ou tassement) du sol.	SIMON
Les Achards	25.05.2024 09:14:52	NON aux éoliennes	!- Dévaluation immobilière NB: La cour d'Appel de Rennes vient d'accorder, en première instance, 722 000 euros de dommages et intérêts pour trouble anormal de voisinage à des riverains situés entre 500 m et 1,3 km d'une éolienne, - Climat délétère dans les communes, - Energie très polluante quand on la prend dans sa globalité - Usure très importante des pales , dont les composants se répandent dans la nature, et pollution des pays exportateurs des aciers, du cuivre, et des terres rares,	SIMON
Les Achards	25.05.2024 09:21:32	IMPOSSIBLE de déposer un avis jusqu'au 22 mai	Malgré une réclamation le 30 avril 2024 à e-collectivités, la réponse à tarder jusqu'au 22 mai. Il serait utile de prolonger cette concertation.	SIMON
Les Achards	27.05.2024 10:27:05	Consultation publique sans aucune valeur	Ce site a fonctionné le 24 mai soit 4 jours avant la fin! Consultation sans valeur. Avec ce couloir aérien au-dessus des zones concernées, seules des éoliennes de 90m peuvent être installées. Alors que les élus et les promoteurs ont été informés que ce projet n'est pas du tout pertinent car sans rentabilité (nombreux projets abandonnés pour ce motif) et ici, on continue.... sans parler des zones d'ombre dans le montage du projet de Nieul. Mettez des panneaux solaires sur le centre de STE FLAIVE	GUILLE